

ALPYNSIGHTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros

144 Route de Faye
05700 SAVOURNON

R.C.S. de GAP

STATUTS

ALPYNSIGHTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros

144 Route de Faye
05700 SAVOURNON

R.C.S. de GAP

Le Soussigné :

- Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET, né le 15 Juillet 1964 à ALBERTVILLE (SAVOIE), époux de Madame Charlene, Monique RENAUD, née le 15 Septembre 1983 à ROSNY-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS), avec laquelle il demeure 144 Route de Faye, 05700 SAVOURNON.
Marié à la mairie de BIVIERS (ISERE), le 10 Juillet 2021 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Antoine PEQUEGNOT, notaire à CROLLES (ISERE), le 16 Juin 2021.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée par le présent acte :

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est régie par ses statuts et par les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, compter plusieurs associés personnes physiques ou personnes morales.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Le conseil, l'accompagnement, l'audit et la formation en marketing et stratégie d'entreprise ;
- Et, plus généralement, toutes opération commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou de nature à favoriser l'extension et le développement de l'activité sociale.

Article 3 - Dénomination

La société prend pour dénomination :

«ALPYNSIGHTS»

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, de son siège et du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de GAP ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à SAVOURNON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), 144 Route de Faye.

Tout transfert de siège est décidé par le président s'il est lui-même l'associé unique. Sinon, il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du président (sous réserve d'une ratification par l'associé).

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique fait l'apport suivant à la société :

Une somme en numéraire de 1 000 € (MILLE EUROS) correspondant à la valeur nominale de 100 actions, qui ont été souscrites en totalité et entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 25 Août 2026 par la Crédit Agricole des Savoie, Agence de Frontenex sise à FRONTENEX (73460), Immeuble Le Colibri, où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € (MILLE EUROS) divisé en 100 actions de 10 €, (DIX EURO), chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées intégralement à Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET, associé unique, en rémunération de son apport en numéraire.

Article 8 – Président

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le président de la société est désigné par l'associé unique pour une durée indéterminée.

Le premier président sera nommé aussitôt après la signature des statuts.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le président est révocable à tout moment, en toutes circonstances, sans motivation ni préavis, par une décision de l'associé unique. Toutefois, il doit toujours être en mesure de présenter sa défense.

Lorsque le président est titulaire d'un contrat de travail, sa révocation quelle qu'en soit la cause ne met pas fin au contrat de travail, celui-ci ne pourra cesser que dans le respect des dispositions du droit du travail.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 - Statut et pouvoirs du président

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'associé de la société.

Le président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son délégataire.

Dans les seuls rapports avec l'associé unique et à titre de règle interne, le président ne peut, sans son autorisation préalable, prendre les engagements suivants :

- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 5 000 €,
- souscrire un prêt d'une valeur supérieure à 10 000 €,
- concourir à la formation d'une société,
- faire apport à une société de tout ou partie des biens sociaux,
- octroyer des garanties sur l'actif social.

Article 10 - Directeur général

Le président peut désigner une personne physique ou une personne morale ayant son siège social en France, avec le titre de directeur général.

Cette personne peut être associée ou non; lorsque le président désigne une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent, personne physique, qui sera seul habilité à agir au nom de la personne morale directeur général. La personne morale directeur général peut, sous réserve d'en informer la société par écrit au moins un mois à l'avance, sauf en cas d'urgence, mettre fin aux fonctions de son représentant permanent à tout moment et sans qu'il soit besoin d'aucun motif.

Le président fixe la durée du mandat du directeur général qui ne peut excéder celle restant à courir des fonctions de président. Toutefois, en cas d'incapacité durable, décès, démission ou révocation du président, le directeur général reste en fonction jusqu'à la décision de l'associé nommant un nouveau président ou mettant fin à ses fonctions.

Hormis ce cas de révocation, la révocation du directeur général est prononcée par le président dans un document valant procès-verbal. La révocation n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, pour le cas où le directeur général, personne physique ou personne morale, serait associé de la société par actions simplifiée, sa révocation de plein droit interviendra sans autre formalité dès l'arrivée de l'un des événements ci-après :

- interdiction de diriger, gérer, administrer une entreprise ou une personne morale,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire de la personne morale dirigeant,
- dissolution de la personne morale dirigeante,
- modification du contrôle de la personne morale dirigeante, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce lorsque cette modification entraîne, dans les conditions prévues par les présents statuts, la suspension de l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et son exclusion.

Le directeur général est un représentant légal de la société, il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président, le tout par application de l'article L. 227-6 du code de commerce ; les limitations de pouvoirs éventuellement prévues à l'encontre du président lui sont opposables et il lui appartient de les faire valoir envers les tiers sous peine d'engager sa responsabilité ; si nécessaire, il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts, d'une copie également certifiée conforme du procès-verbal de nomination et d'un extrait K bis.

En conséquence, dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le directeur général peut, sous sa responsabilité, donner toute délégation de pouvoirs ponctuelle à toute personne physique de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés et sous réserve du respect des présents statuts.

Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Octobre et finit le 30 Septembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 30 Septembre 2027.

Article 12 - Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis par Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET associé unique pour le compte de la société en formation sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAVOURNON, le 1^{ier} Septembre 2026,

Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET

Signature de l'associé unique précédée de la mention : « Lu et approuvé »

Signé par YANNICK NEYRET
Le 1 sept. 2026

Signed with  doc_aq6
tx_JG91OVg6vXDq

ALPYNSIGHTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros

144 Route de Faye
05700 SAVOURNON

R.C.S. de GAP

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET, domicilié 144 Route de Faye, 05700 SAVOURNON agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Dépôt des fonds constituant le capital social auprès de la Crédit Agricole des Savoie,
- Signature d'une lettre de mission avec une société d'expertise comptable pour la réalisation des formalités liées à la création de la société, à la tenue de la comptabilité et à l'établissement des comptes annuels,
- Acquisition d'un ordinateur portable Lenovo IdeaPad Slim 3 16IRH10 (facture Amazon datée du 13 Mars 2026 pour un montant TTC de 629.99 euros, soit 524.99 euros HT et 105.00 euros TVA)

En application de l'article L210-6 du Code de commerce, il a été établi préalablement à la signature des statuts, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET, pour le compte de la société en formation.

La signature des statuts par l'associé unique emportera la reprise automatique de ces actes une fois la société immatriculée.

Monsieur Yannick, Jacques, Henri NEYRET

Signature de l'associé précédée de la mention « lu et approuvée »

Signé par YANNICK NEYRET
Le 1 sept. 2026

Signed with
Universign doc_aq6
tx_JG91OVg6vXDq